

Info Cultures maraîchères

02/2026

28 janvier 2026

Prochaine édition en février / mars 2026

Table des matières

Révocation de l'autorisation pour Movento SC	1
Nouvelles autorisations d'urgence pour la lutte contre les vers fil de fer en asperge et patate douce	1
Autorisation d'Isonet T contre la teigne de la tomate dans les cultures de solanacées	2
Normes de fumure différencierées: une contribution à la production maraîchère durable en Suisse	2

Révocation de l'autorisation pour Movento SC

La décision concernant la substance active spirotétramate (Movento SC) a été publiée dans l'édition actualisée (état au 21.01.2026) de l'Index des produits phytosanitaires de l'OSAV (www.psm.admin.ch).

L'autorisation est révoquée.

Les délais suivants sont concédés:

Délai d'écoulement des stocks: 30.11.2026, délai d'utilisation: 30.06.2027.

Nouvelles autorisations d'urgence pour la lutte contre les vers fil de fer en asperge et patate douce

L'OSAV a délivré, le 21 janvier 2026, les autorisations d'urgence suivantes :

Cultures	Organismes nuisibles	Matière active / mode d'application /	Remarque
Asperge	Effet partiel: vers fil de fer	<i>Metarhizium brunneum</i> souche Cb15-III Mode d'application: lors de la plantation ou en l'épandant sur les buttes d'asperges fraisées	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 juillet 2026.</i>
Patate douce	Effet partiel: vers fil de fer	<i>Metarhizium brunneum</i> souche Cb15-III Mode d'application: lors de la mise en place des boutures ou juste avant la plantation	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 juillet 2026.</i>

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : [Homologations en cas d'urgence > Décisions de portée générale 2026](#).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Autorisation d'Isonet T contre la teigne de la tomate dans les cultures de solanacées

L'autorisation des substances actives (E,Z,Z)-3,8,11-Tétradécatriène-1-yl acétate et (E,Z)-3,8-Tétradécadiène-1-yl acétate (produit: **Isonet T**) a été publiée dans la version actualisée de l'Index phytosanitaire de l'OSAV (www.psm.admin.ch, état au 21.01.2026).

Cultures	Organisme nuisible	Produit (numéro W)	Remarques
Serre: aubergine	Teigne de la tomate (<i>Tuta absoluta</i>)	Isonet T (W-7343)	Dosage: 800 - 1000 diffuseur/ha
Serre: coqueret du Pérou			Application: avant le vol de la 1ère génération.
Serre: poire melon			Charge: remplacer le diffuseur après 4 à 5 mois de culture.
Serre: poivron			
Serre: tomate			Attention à respecter d'autres charges.

Normes de fumure différencierées: une contribution à la production maraîchère durable en Suisse

Ce document comble des lacunes existantes dans les normes pour cultures spéciales et production de légumes destinés à la transformation.



Fig. 1: Vu la diversité de plus en plus grande des types de choux cultivés, les conseils de bases de fertilisation ont été adaptés, pour tenir compte des variétés et productions spéciales de choux à feuilles et de choux-fleurs (photo: Johann Marmy, Agroscope).

L'adaptation et la différenciation des normes de fumure pour les cultures agricoles est une condition essentielle au développement d'une production assurant l'équilibre économique, respectant l'environnement local et ménageant les ressources. En Suisse, de nouvelles cultures prennent de plus en plus de place dans le cadre de l'évolution variétale et des modifications des conditions de production. Cependant, il n'existe actuellement pas de normes fiables pour la fumure de la patate douce ou du pak choi, par exemple, pas plus d'ailleurs que pour certaines cultures maraîchères pourtant bien établies, tels le persil tubéreux ou les oignons à botteler.

Ces lacunes dans les normes de fumure entraînent des incertitudes dans la conduite des cultures, des défauts dans la qualité des produits et l'augmentation des risques d'impact sur l'environnement suite aux possibles surdosages d'éléments minéraux. De plus, jusqu'ici, les normes existantes n'ont qu'insuffisamment tenu compte du vaste assortiment de légumes destinés à la transformation, tels les brocolis, chou-fleurs ou choux de Chine, malgré des exigences plus élevées de rendement, d'homogénéité et de qualité pour ce type de productions destinées à la transformation industrielle. De même, les cultures à récoltes multiples, comme le persil par exemple, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante dans les normes de fumure prescrites jusqu'ici en Suisse.

Les besoins d'éléments minéraux des cultures dépendent aussi de la forme de la culture et de l'objectif de production. En règle générale, le début de la croissance des cultures plantées est plus rapide que celui des cultures semées, ce qui se traduit par des besoins plus précoce d'apports de nutriments. Les cultures de plus longue durée ou récoltées à multiples reprises ont des besoins cumulés supérieurs d'apports nutritifs. D'autre part, la disponibilité des éléments nutritifs est fortement influencée par des facteurs saisonniers telles la température du sol et les conditions météorologiques. À ces paramètres environnementaux s'ajoutent des distinctions liées au type de sol, aux précédents culturaux et à l'usage de fumure organique. Cet ensemble de variables rend indispensable une différenciation des normes de fumure selon la forme et le type de culture, la fréquence d'exploitation et la dynamique saisonnière, afin d'assurer une production de légumes efficiente, écologique et orientée vers les besoins du marché.

Pour établir des normes de fumure adaptées à la pratique de la production, on a, entre autres démarches, évalué les recommandations existantes dans les pays voisins. L'adaptation ciblée aux conditions de notre pays s'est basée

sur une enquête de l'Union maraîchère suisse (UMS) portant sur les rendements moyens des cultures en Suisse.

Le document complémentaire met ainsi à disposition de la production maraîchère suisse un instrument important, qui devrait permettre d'harmoniser encore mieux la sécurité des rendements, la qualité des produits et la protection de l'environnement. Concernant les cultures récemment entrées dans l'assortiment national, ainsi que celles qui sont pratiquées selon des modes particuliers, les recommandations sont regroupées dans le complément au chapitre 10 «Fertilisation des cultures maraîchères» des *Principes de la fertilisation des cultures agricoles en Suisse* (PRIF):

<https://link.ira.agroscope.ch/de-CH/publication/61329>.



Torsten Schöneberg (Agroscope)
(torsten.schoeneberg@agroscope.admin.ch)

Mentions légales

Données, Informations :	Matthias Lutz & Torsten Schöneberg (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Figure :	Fig.1: J. Marmy (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.